



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DECISION DU MAIRE N° d.2023.075

**Budget principal de la ville de Versailles.
Exercice 2023.
Virements de crédit entre chapitres.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 donnant la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 approuvant la mise en place, pour le budget principal de la Ville, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville et autorisant l'ordonnateur à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'article 4 de la délibération n°D.2023.03.24 du Conseil municipal de la Ville de Versailles du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville a prévu cette faculté et a autorisé le Maire de Versailles à procéder à des mouvements de crédits dans les dispositions précisées ci-dessus et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement ou investissement).

Cette disposition permet de faire face, dans les limites indiquées ci-dessus, à des dépenses devant être engagées dans un délai rapide, sans attendre une décision modificative, en effectuant des virements de crédits d'un chapitre à un autre.

Au vu des consommations et engagements réalisés ou devant être effectués à la date de la présente décision, il y a lieu de procéder aux virements de crédits spécifiés ci-dessous.

DECIDE

- 1) d'autoriser, dans le cadre de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Versailles, les virements de crédits entre chapitres figurant dans le tableau ci-après :

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit
9	Section : investissement Mouvement : réel	Section : investissement Mouvement : réel	40 000,00 €	Réaffectation de crédits pour les travaux de la Place Lyautey
	905 - Aménagements des territoires et habitats	908 - Transports		
	90518 -Autres actions d'aménagements urbains	90847 - Equipements de voirie		
	2315 - Installations, matériels et outillages techniques	2315 - Installations, matériels et outillages techniques		
	Section : investissement Mouvement : réel	Section : investissement Sens : dépenses Mouvement : réel	110 000,00 €	
	905 - Aménagements des territoires et habitats	908 - Transports		
	90518 -Autres actions d'aménagements urbains	90845 - Voirie communale		
	2315 - Installations, matériels et outillages techniques	2315 - Installations, matériels et outillages techniques		
10	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Mouvement : réel	9 000,00 €	Loyers des nouveaux commerces (19 rue Coste, 37 bis rue de Montreuil, 14 rue Royale,...)
	936 - Action économique	930 - Services généraux		
	93632- Industrie, commerce et tourisme	93020 - Administration générale de la collectivité		
	6132 - locations immobilières	6132 - locations immobilières		
	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Sens : dépenses Mouvement : réel	27 000,00 €	
	936 - Action économique	938 - Transport		
	93632- Industrie, commerce et tourisme	93847 - Equipements de voirie		
	6132 - locations immobilières	63512 - Taxes foncières		
	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Sens : dépenses Mouvement : réel	3 700,00 €	
	936 - Action économique	935 - Aménagement des territoires et habitat		
	93632- Industrie, commerce et tourisme	93551 - parc privé de la collectivité		
	6132 - locations immobilières	614 - Charges locatives et de copropriété		
11	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Mouvement : réel	21 206,00 €	Assurance dommage ouvrage
	931- Sécurité	930 - Services généraux		
	9313 -Hygiène et salubrité publique	93020 - Administration générale de la collectivité		
	6162 - Assurance obligatoire-dommage construction	617 - Etudes et recherches		
Total des crédits entre chapitres section d'investissement			412 455,00 €	
Total des crédits entre chapitres section de fonctionnement			60 906,00 €	

- 2) que M. le directeur général des services et le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.